

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2022-10-007

Objet : Modification devis de fournitures de plaques, panneaux de rues et de numéros d'habitations

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n°25 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions ;
- Vu la décision N°2021-01-003 du 12 janvier 2021 portant sur les demandes de subventions relatives à la mise aux normes de l'adressage ;
- Vu la décision N°2021-03-004 du 16 mars 2021 portant confirmation du devis relatif à la prestation relative à la mise aux normes de l'adressage ;
- Vu la procédure de mise en concurrence par laquelle 3 entreprises ont été sollicitées ;
- Vu la décision N°2022-04-002 du 11 avril 2022 portant sur la confirmation du devis de fournitures de plaques, panneaux de rues et de numéros d'habitations ;
- Considérant que des modifications ont dû être apportées au projet et donc au devis initial ;
- Considérant que le devis modifié de fourniture de panneaux de rues et de numéros d'habitations de la société TTI-Rochetaillée Email et passé de 13 078,00 € HT à 13 337,60 € HT ;
-

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De passer un marché de fourniture de panneaux de rue et de numéros d'habitations la société TTI-Rochetaillée Email, selon la procédure adaptée. Le montant du marché s'élève à :
13 337,60€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société TTI-Rochetaillée Email et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

La présente décision annule et remplace la décision N°2022-04-002 du 11 avril 2022, ayant même objet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 21 Octobre 2022

Le Maire,
Régis Simond.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221021-DEC2022-10-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Publication : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

